

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-16 Du Jeudi 05 juin 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint <i>Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :</i> Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS <i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Philippe POUDOU ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, Mme Françoise ALBOUY, Mme Marie Pierre DELAIGUE, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON PROCURATIONS Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI		
Objet : ESPACE ANDRE JOLY (EAJ) - CENTRE DE VIE SOCIALE – TARIF ACTIVITES JEUNESSE ESTIVALES 2025		
<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i> Vu la délibération n°24-15 du 6 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024 – 2025 ; Considérant que ce cadre tarifaire réglementaire constituait un frein à la participation des jeunes et qu'il convient d'expérimenter une tarification simple ;		

*Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés*

Arrête le tarif de 10 € TTC / jeune pendant les vacances scolaires de juillet et août 2025, pour des sorties qui n'excéderont pas un coût de revient de 25 € TTC / jeune.

Délègue à la Vice-Présidente la décision le cas échéant de proroger ce tarif unique au-delà de la période estivale et jusqu'au prochain conseil d'administration du 09 octobre 2025, si son expérimentation s'avère positive.

Les paiements seront encaissés sur la régie recettes de l'Espace André Joly.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur.
Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*



Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250605-DEL25-16-DE
Date de transmission : 11/06/2025
Date de réception en Préfecture : 11/06/2025
Date de publication : 11/06/2025